

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 10 décembre 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-4130-2020 HQ - Demande de révision de la décision D-2020-095 et Demande d'urgence de sursis d'exécution de la décision D-2020-095 (R-4041-2018) – COMMENTAIRES DU ROEE SUR LA LETTRE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES FRAIS (B-0019)
N/D : 1001-132

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a pris connaissance de la lettre déposée par Hydro-Québec le 9 décembre 2020 ([B-0019](#)) et tient, par la présente, à indiquer à la Régie ses commentaires en réplique.

D'abord, le ROEE prend note qu'Hydro-Québec s'en remet à la discrétion de la Régie quant à l'utilité des interventions et au caractère nécessaire des frais réclamés par les intervenants et ne s'objecte pas formellement aux demandes de frais.

Par ailleurs, Hydro-Québec souligne simplement que le temps de préparation du ROEE est plus élevé que celui des autres intervenants et qu'à son avis, la teneur de l'intervention du ROEE n'est pas de nature à justifier une telle différence quant au nombre d'heures consacrées à la préparation du dossier.

Le ROEE souhaite porter à l'attention de la Régie que les heures indiquées correspondent aux heures réellement travaillées.

Le ROEE fait respectueusement valoir que la plaidoirie de son procureur lors de l'audience du 4 août 2020¹ témoigne de l'apport important de l'intervenant à l'avancement du débat. L'intervenante Union consommateurs a d'ailleurs fait sienne l'argumentation que le ROEE a présentée².

¹ [A-0005](#), N.S. Vol. 1, p. 148-165.

² *Id.*, p. 166.

De plus, le 31 août 2020, le ROEE a soumis des commentaires substantiels à la Régie sur les demandes, déposées par Hydro-Québec, de suspendre les dossiers R-4041-2018 ph. 2 ([B-0069](#)) et R-4130-2020 ([B-0017](#)) jusqu'à l'obtention d'une décision finale relative à son pourvoi en contrôle judiciaire en Cour supérieure³.

Le ROEE a déposé cette importante lettre afin de convaincre la Régie de ne pas faire droit de manière prématurée à la demande de suspension présentée par Hydro-Québec – et ce de manière à respecter l'autorité de la Cour supérieure et à ne pas miner l'équité procédurale des parties dans le cadre de la demande de sursis soumise en Cour supérieure et entendue d'urgence le 4 septembre 2020⁴.

Comme élément de contexte, il n'est pas sans intérêt de noter que le ROEE est mis en cause dans le pourvoi en contrôle judiciaire demandé par Hydro-Québec sur le même enjeu. Jusqu'à maintenant, nous avons pleinement participé au débat à la Cour supérieure afin de défendre la compétence de la Régie dans le dossier GDP Affaires (R-4041-2018, phase 2) et nous opposer à la demande de sursis, qui a finalement été rejetée par le jugement de la Cour supérieure rendu le 21 septembre 2020. Le dossier du pourvoi se poursuit maintenant à la Cour supérieure.

Compte tenu de ce qui précède, le ROEE demande respectueusement à la Régie de lui accorder les frais réclamés dans sa demande de remboursement de frais du 7 décembre 2020, déposée en pièce [C-ROEE-0005](#).

Veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Jean-Pierre Finet, analyste
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEE

³ Demande introductive d'instance en contrôle judiciaire des décisions [D-2020-095](#) et [D-2020-105](#), signifiée le 25 août 2020 et portant le numéro 500-17-113361.

⁴ [C-ROEE-0002](#).